

Garde d'enfant (Covid-19) / Démission / Préavis valide

Par **Drallavahc**, le **22/04/2020** à **16:54**

Bonjour,

Suite à une période de télétravail, je suis maintenant en garde d'enfant à cause de la pandémie. Je viens d'avoir une proposition de poste suite à un processus de recrutement ayant débuté avant le confinement.

J'aimerais [démissionner](#) de mon poste actuel (Statut cadre), est-ce que le préavis (de 3 mois) va être valide?

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement,

Par **Visiteur**, le **22/04/2020** à **18:02**

Bonjour

Vous pouvez très bien démissionner durant le confinement et devez respecter le préavis, selon les modalités prévues à votre contrat de travail, par votre convention collective ... "ou à défaut par la loi ",

La démission est valable et le contrat prend fin à l'issue du préavis applicable, car il n'y a rien de prévu en terme de report de la durée de préavis, lié au Covid...[foire aux questions sur le Covid-19](#).

Par **P.M.**, le **22/04/2020** à **18:56**

Bonjour,

A priori, c'est la règle habituelle qui s'applique pour le préavis qui est un délai préfix et dont seule la prise de congés payés prévue avant son début en reporte le début ou le terme, ce qui n'est pas le cas d'un arrêt-maladie ou d'une période d'activité partielle (chômage partiel ou technique)...